



DEPARTEMENT
Oise
ARRONDISSEMENT
Senlis
CANTON
Creil-Nogent

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqué le **mardi 23 septembre 2025**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. ROSE-MASSEIN - CHARKI – RUHAUT – CYGANIK – BOUTI – MIDA – BEN HAMOU – DESCAUCHEREUX, Adjoints au Maire

MM. VAN OVERBECK – COSME, Conseillers Municipaux Délégués

MM. DAVID – BOQUET – PITKEVICH – CARON – LOUNIS – BENHAMMOU – SISSOKO – BLANCANEUX – RUET – BOUTROUE - ZEMRAK, Conseillers Municipaux

Étaient Absents excusés :

MM. MASSEIN – DRIS – LOBGEAIS – OUIZILLE — HECTOR – GRIGNARD – MATADI-NSEKA.

Secrétaire de séance : **Françoise VAN OVERBECK.**

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

2025-CM5-51 - Créances éteintes.

2025-CM5-52 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Entente Aquatique Nogent Villers (EANV).

2025-CM5-53 - Décision modificative n°1.

2025-CM5-54 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive de Volley Ball.

2025-CM5-55 - Fixation des tarifs municipaux 2026.

2025-CM5-56 - Renouvellement de la convention avec la Faïencerie.

2025-CM5-57 - Incorporation d'un bien sans maître.

2025-CM5-58 - Vente d'une partie de la parcelle AL N°130.

2025-CM5-59 - Lotissement Champ du Mouton – Incorporation dans le domaine public communal – Enquête publique.

2025-CM5-60 - Mise à jour du tableau des effectifs.

2025-CM5-61 - Communication au Conseil Municipal du Rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

2025-CM5-62 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

2025-CM5-63 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, il procède à l'appel et vérifie que les conditions de quorum sont remplies. Monsieur le Maire constate que les pouvoirs sont valides et que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire expose :

Il convient d'annuler les titres correspondants en raison de procédures de surendettement suivies d'effacements de dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- 2025-CM5-52 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION ENTENTE AQUATIQUE NOGENT VILLERS**

Monsieur le Maire expose :

Le transfert de gestion temporaire du Centre nautique à l'association EANV est effectif du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et vise à assurer la qualité et la continuité du service public, dans l'attente de la définition du mode de gestion le mieux adapté. Ce mode de gestion est novateur mais manque de retours d'expérience et de références.

Face à un surcoût non prévu du budget de fonctionnement et à une baisse de la fréquentation en 2025 engendrant une diminution des recettes, il est nécessaire d'apporter des modifications au montant de subvention accordé au club gestionnaire du Centre nautique Nogent-Villers.

Ces modifications feront l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association gestionnaire Entente Aquatique Nogent Villers par le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 de 27 299 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association gestionnaire Entente Aquatique Nogent Villers ;
- **DE M'AUTORISER** à signer cet avenant.

Madame BOUTROUE demande si des mesures ont été face à la baisse de la fréquentation.

Monsieur le Maire évoque des difficultés à obtenir des informations du gestionnaire. La convention triennale prend fin l'année prochaine et les deux municipalités réfléchissent à un mode de gestion différent. De même, des travaux sont prévus avec une longue fermeture. Une réunion spécifique sera organisée à ce sujet.

**2025-CM5-53 - Décision Modificative n°1 :
CONSIGNATIONS ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

CONSIGNATIONS :

Le Maire rappelle,

Considérant qu'en 2018, après plusieurs demandes de nettoyage d'un terrain sur lequel s'accumulait des déchets, apportant nuisances et danger, restées sans réponse,

Considérant que la commune a dû procéder au nettoyage en lieu et place des propriétaires,

Considérant la possibilité pour la commune de consigner les sommes engagées par la collectivité, à l'encontre de la société, à hauteur de 35 184.00 €,

Considérant le jugement du Tribunal d'Amiens en date du 15 juillet 2020 réduisant la somme à 15 000.00 €,

Considérant que la consignation a été émise à l'ordre exclusive de la Société,

Considérant la demande de l'un des associés de proratiser la dette restante,

Considérant qu'il y a leur d'annuler la consignation existante, pour en ouvrir quatre à l'encontre de chaque associé,

Il convient d'ouvrir les crédits en recettes et en dépenses aux lignes suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

DM N° 1 -CONSIGNATIONS		
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Chapitre 45 : COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		
020-45411-1801-13 Dépenses	15 000.00	
Chapitre 45 : COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		
020-45412-1801-13 Recettes		15 000.00
TOTAUX	15 000.00	15 000.00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire expose,

Face à un surcoût non prévu du budget de fonctionnement de l'Entente Aquatique Nogent Villers gestionnaire du centre nautique Nogent Villers, et une baisse de la fréquentation en 2025 engendrant une diminution des recettes,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du gestionnaire l'association Entente Aquatique Nogent Villers à hauteur de 27 299.00 €,

Il convient d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre aux lignes suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

DM N° 1 -SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE		
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES		
78-673-93 Annulation de titres	-27 300.00	
Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
326-65748-49 Subventions	27 300.00	
TOTAUX	0.00	

**2025-CM5-54 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY BALL**

Monsieur Khalid CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

L'association sportive de Volley Ball a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle, fondée sur l'augmentation importante de leurs effectifs et par leur montée dans le championnat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'association sportive de Volley Ball d'un montant de 500,00 €.

Madame BOUTROUE rappelle que lors de la commission d'attribution des subventions la demande était de 1000 euros. Elle félicite le travail de l'association.

2025-CM5-55 - FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX :

**Location de salles, cimetière, allocation de naissance, photocopies noir et blanc,
liste électorale, recueil des actes administratifs, bibliothèque, centre de loisirs, mercredis,
séjours à la montagne et classes de découverte, restauration,
accueil péris-scolaire, école de musique, espace jeunesse**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** les tarifs municipaux, liés aux services, comme suit :

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Le coût de remise en état après location des salles Georges Brassens et Henri Salvador est inclus dans les tarifs.

LOCATION DE SALLES	Montant
Salle GEORGES BRASSENS : Toutes les salles + cuisine Particuliers et groupements V.S.P. Caution Extérieurs V.S.P. Caution	 1040 1040 1842 1842
Espace PIERRE PERRET : Salle de restauration V.S.P. Caution Extérieurs V.S.P. Caution Salle D'Hersignerie Par heure Par demi journée Par journée Salles A et B Par heure Par demi journée Par journée Salles Miguel Estrella, Yehudi Menuhin, Maria Callas Par heure Par demi journée Par journée Prêt de matériel vidéo Par heure Par demi journée Par journée	 535 535 1285 1285 27,00 79,00 159,00 19,00 53,00 105,00 15,00 41,00 79,00 23 67,00 130
Salle JACQUES PREVERT : Caution	 300 300
Salles LOUISE MICHEL (sauf samedi et dimanche) Par demi journée Par journée Par semaine Par mois (tous les jours) Caution	 54 107 197 326 107
Complexe HENRI SALVADOR : Salle culturelle (uniquement pour les associations) V.S.P. Caution V.S.P. Extérieurs V.S.P. Caution extérieurs V.S.P. Hall : Caution Régie son et lumière : V.S.P. et extérieurs V.S.P. Forfait 4 heures Forfait 8 heures Sécurité contre risques incendie et panique : V.S.P. et extérieurs V.S.P. Forfait 4 heures Forfait 8 heures	 510 1781 960 1832 240 240 290 590 339 674

CIMETIERE	
VACATIONS FUNERAIRES	25
TAXES FUNERAIRES :	
Inhumation au caveau provisoire :	
De 1 à 15 jours	30
Par jour supplémentaire	2
CONCESSIONS :	
50 ans	558
30 ans	186
15 ans	97
CASE COLUMBARIUM :	
50 ans	695
30 ans	418
15 ans	141

ALLOCATION DE NAISSANCE	40
Pour les enfants nés à compter du 1 ^{er} janvier 2025	

PHOTOCOPIES FORMAT A4	
Noir et blanc	0,20
Couleur	0,30

TRANSMISSION DE LA LISTE ELECTORALE	
Sur clé USB 4 GO	13

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

	Montant
ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE	
Villersois	Gratuit
Habitants de l'A.C.S.O.	Gratuit
Habitants des autres villes	Gratuit

IMPRESSION FORMAT A4 NOIR ET BLANC (par feuille de papier)

Pour tous	0,20
-----------	-------------

RETARDS DE RESTITUTION DE DOCUMENTS (par lettre de rappel)

1er rappel	Gratuit pour tous
2ème rappel	Emprunt limité à 1 document le jour de la restitution
3ème rappel	Suspension de prêt jusqu'au retour du(des) document(s) + 1 semaine de suspension

RACHAT DE CARTE DE LECTEUR

Pour tous	2,20
-----------	-------------

CONSULTATION INTERNET (pour 1 heure)

Pour tous	GRATUITE
-----------	-----------------

ATELIER MULTIMEDIAS

Pour tous	2,55
-----------	------

VENTE DE LIVRES (à l'unité)

Plaquette de l'église	4,30
Une ville, une histoire	23,35
Livre déclassé	0,75
DVD « Les œuvres sociales de la Compagnie française des matières colorantes »	18,00

CENTRE DE LOISIRS - MERCREDIS**VILLERSOIS :****La journée**

Quotients familiaux	Avec repas Montant
A	4,00
B	4,50
C	5,00
D	5,60
E	6,20
F	7,00
G	7,80
H	8,80
I	9,90
J	11,20
QF non calculé	11,20
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base

La ½ journée

Quotients familiaux	Sans repas Montant	Avec repas Montant
A	1,30	2,70
B	1,50	3,00
C	1,70	3,40
D	1,80	3,90
E	2,00	4,30
F	2,20	4,90
G	2,40	5,50
H	2,60	6,20
I	3,00	7,00
J	3,30	7,90
QF non calculé	3,30	7,90
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

NON VILLERSOIS FAISANT PARTIE DE L'AGGLOMERATION :**La journée**

	Avec repas Montant
Forfait	21,00
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base

La ½ journée

	Avec repas Montant	Sans repas
Forfait	13,90	7,00
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

NON VILLERSOIS HORS AGGLOMERATION :**La journée**

	Avec repas Montant
Forfait	25,00
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base

La ½ journée

	Avec repas Montant	Sans repas
Forfait	16,50	8,60
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

SEJOURS A LA MONTAGNE ET CLASSES DE DECOUVERTE

Quotients familiaux	% Participation des familles sur le coût du séjour
A	30
B	32
C	35
D	38
E	41
F	44
G	48
H	52
I	56
J	60
QF non calculé	60
Extérieurs Villers	100

**RESTAURATION
VILLERSOIS :**

Quotients familiaux	Montant
A	1,45

B	1,65
C	1,85
D	2,15
E	2,35
F	2,75
G	3,15
H	3,55
I	4,10
J	4,70
QF non calculé	4,70
Commensaux	4,40
Surveillants	2,20
Tarif social	0,70
Réservation hors délai	6,50

NON VILLERSOIS FAISANT PARTIE DE L'AGGLOMERATION :

	Montant
Montant par repas	6,45
Réservation hors délai	9,80

NON VILLERSOIS HORS AGGLOMERATION :

	Montant
Montant par repas	7,75
Réservation hors délai	12,25

Enfants souffrant de troubles alimentaires (allergies, diabète, maladies orphelines) ne pouvant bénéficier des repas servis en restauration durant le temps scolaire : Afin de permettre une meilleure intégration de ces enfants dans la vie collective, un projet d'accueil personnalisé (P.A.I.) sera établi autorisant l'enfant à venir avec un panier repas. Après acceptation du projet d'accueil individualisé par la Municipalité, le tarif applicable sera de 50 % du tarif en vigueur.

Les enfants non Villersois en classe ULIS bénéficient des tarifs villersois en fonction des ressources de la famille.

ACCUEIL PERISCOLAIRE
CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
(PERICENTRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)

Forfait mensuel (pour un créneau horaire)	Montant
Villersois	
Quotient familial :	
A, B, C	23,20
D, E, F	26,60
G, H, I, J	29,00
Non Villersois scolarisés	61,30

Besoin occasionnel à la journée ou à la semaine

(ces forfaits s'appliquant pour une utilisation dite de « dépannage »)

Pour un créneau horaire	Montant proposé
Forfait journée	6,50
Forfait semaine	13,00

Les familles utilisatrices du périscolaire et du Centre de Loisirs ont sollicité l'harmonisation des horaires d'ouverture de l'A.C.M. pendant les vacances scolaires.

Le Centre de Loisirs propose un accueil de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30, uniquement sur le site de l'Espace Pierre Perret, pour les familles utilisatrices du périscolaire aux horaires correspondant à leur utilisation habituelle en périodes scolaires.

Ce service supplémentaire est facturé pour une semaine complète :

Par jour	Montant proposé
Matin de 7h30 à 8h00	0,60
Soir de 18h00 à 18h30	0,60

ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS TRIMESTRIELS

Certains tarifs sont appliqués aux Villersois en fonction du quotient familial. Les usagers qui ne souhaitent pas produire, pour ce calcul, leurs revenus se verront appliquer le tarif maximum villersois.

Les bénéficiaires des forfaits « instrument » auront accès gratuitement aux ateliers de pratique collective.

Les élèves inscrits dans un cursus de plusieurs pratiques collectives « seules » y auront accès au tarif applicable le plus élevé.

CLASSE D'EVEIL OU ATELIER INTER-INSTRUMENTS SEUL (1h00 hebdomadaire) – Coursus de solfège non terminé

Quotients familiaux	Montant
A	24,90
B	28,40
C	31,80
D	36,10
E	40,20
F	46,20
G	52,30
H	59,00
I	67,00
J	75,90
Extérieurs	147,80

ORCHESTRE (1h30) OU ATELIER MUSIQUES ACTUELLES (1h30) OU CHORALE (1h00) ET ATELIERS COLLECTIFS

	Montant
Villersois	19,00
Extérieurs	27,50

DJEMBE COLLECTIF (1h00 hebdomadaire)

Quotients familiaux	Montant
A	34,40
B	36,40
C	38,60
D	40,80
E	43,20
F	45,60
G	48,30
H	51,20
I	54,20
J	57,30
Extérieurs	65,10

FORFAIT INSTRUMENT (20 mn hebdomadaires) – ATELIER INTER-INSTRUMENTS – Coursus de solfège terminé ou non – ORCHESTRE – ATELIER MUSIQUES ACTUELLES – DJEMBE COLLECTIF – CHORALE

Quotients familiaux	Montant
A	38,80
B	43,90
C	48,60
D	53,80
E	59,50
F	65,80
G	72,90
H	80,60
I	89,00
J	98,60
Extérieurs	206,50

FORFAIT INSTRUMENT (30 mn hebdomadaires – SOLFÈGE (1h00 hebdomadaire) ATELIER INTER-INSTRUMENTS – Cours de solfège terminé ou non – ORCHESTRE – ATELIER MUSIQUES ACTUELLES – DJEMBE COLLECTIF – CHORALE

Quotients familiaux	Montant
A	51,10
B	56,40
C	62,40
D	69,00
E	76,00
F	84,00
G	92,90
H	102,50
I	113,30
J	125,00
Extérieurs	265,50

LOCATION D'INSTRUMENTS

	Montant
Les vents : accordéon, clarinette, saxophone, trompette	33,20
La flûte traversière	10,00
Les cordes : guitare, violon, violoncelle, synthétiseur	27,00
Les percussions : djembé	18,50

ESPACE JEUNESSE (de 13 à 17 ans)

Pour les vacances scolaires : Forfait de **20,40 €** à la semaine ou par atelier/stage.

Les annulations d'inscription, du fait de l'adolescent ou de sa famille, n'entraîneront pas de remboursement (sauf certificat).

SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE :

- Villersois : **5,10 €**
- ACSO : **15,30 €**
- Hors ACSO : **20,40 €**

**2025-CM5-56 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2025
AVEC LA FAÏENCERIE**

Madame BOUTI, Adjointe au Maire, expose :

La convention de partenariat avec la Faïencerie – Théâtre de Creil est arrivée à terme.

Au regard de la satisfaction mutuelle de cette coopération pour le développement de l'action culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE RENOUVELER** l'engagement de partenariat avec la Faïencerie – Théâtre de Creil pour une durée d'un an en 2025 avec une participation annuelle de 20 000 €. La convention sera reconduite d'année en année après évaluation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Madame BOUTROUE regrette que la commission culture ne se soit pas réunie pour évoquer ce partenariat. Elle souligne que le montant pourrait être revu à la hausse.

2025-CM5-57 - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

L'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), modifié par la loi du 21 février 2022, définit les biens sans maître :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 du C.G.P.P.P. et qui :

1°) Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à 10 (dix) ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

2°) Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

Par ailleurs, l'article 713 du Code Civil dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Il s'agit donc d'une acquisition de plein droit pour laquelle aucune formalité particulière n'est exigée.

Ainsi, la parcelle cadastrée AN 28, d'une superficie de 286 m², sise « Le Marais Monroy », à Villers Saint Paul, a fait l'objet de recherches effectuées auprès du service du cadastre, du service de la publicité foncière et des registres d'état civil.

Ces recherches ont apporté les précisions suivantes :

- Terrain appartenant à Monsieur POUVILLON PAUL EMILE, né le 28/11/1911 à Nogent sur Oise (Oise) et décédé le 02/11/1978 à Guilherand (Ardèche).
- Dernier domicile connu au 27 rue de l'Argillère Nogent sur Oise

Considérant qu'en application des textes précités, cet immeuble est présumé sans maître au titre des articles L 1123-1 et 1123-2 du CG3P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE DECIDER** l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, du terrain appartenant à Monsieur POUVILLON PAUL EMILE sise « Le Marais Monroy », à Villers Saint Paul, cadastré AN 28, d'une superficie de 286 m², faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, en application des dispositions de l'article L. 1123-1 1°) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter et signer les formalités correspondantes.

**2025-CM5-58 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL N°130
AU PROFIT DE MONSIEUR LAIRI ABDELKARIM**

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°130, d'une superficie de 300 m2.

Monsieur LAIRI ABDELKARIM a déclaré être intéressé par l'acquisition d'une partie dudit terrain d'une superficie de 65 m2, afin de lui permettre d'avoir un accès direct à sa parcelle cadastrée AL611 (parcelle contiguë à la parcelle AL 130).

Dans un avis en date du 05 juin 2025, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle à un montant de 100 € / m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la cession de 65 m2 de la parcelle cadastrée section AL n°130.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 05 juin 2025

Considérant la demande effectuée par Monsieur LAIRI ABDELKARIM, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°611 d'acquiescer une partie de 65m2, de la parcelle cadastrée section AL n°130, adjacente à sa propriété.

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 6 500 €, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à Monsieur LAIRI ABDELKARIM, qui l'a acceptée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la cession d'une superficie de 65m² de la parcelle cadastrée section AL n°130, au prix de 6 500 € au profit de Monsieur LAIRI ABDELKARIM ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2025-CM5-59 - LOTISSEMENT CHAMP DU MOUTON
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

L'association syndicale du lotissement « Champ du Mouton » a fait la demande d'incorporer dans le domaine public communal, la voirie et les espaces verts communs du lotissement.

La commune avait sollicité le préfet pour l'ouverture d'une enquête publique. Cette procédure n'a jamais abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** à nouveau Monsieur le préfet de l'Oise pour l'ouverture d'une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R 318-3 et suivants du code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter et signer les formalités correspondantes.

*Madame BOUTROUE demande si la commune connaît déjà l'état de la voirie et des espaces verts ;
Monsieur le Maire répond que oui.*

2025-CM5-60 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC au 01/01/2026	1 poste à TC relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au 01/11/2025
	1 apprenti espaces verts
	1 adjoint technique à TC au 01/10/2025
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC au 01/10/2025	1 rédacteur à TC au 01/10/2025
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe au 01/01/2026	

Madame BOUTROUE demande quels services sont concernés. Monsieur le Maire répond qu'ils sont liés aux services techniques.

**2025-CM5-61 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 3 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

**2025-CM5-62 - SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE
RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Adjoint au Maire, informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

**2025-CM5-62 - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE
(Article L 2122-22 du C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
Décision n°2025-052 portant virement de crédits du chapitre 67 au chapitre 65 d'un montant de 22 200 euros pour le versement de la participation 2025 au SICGENC	03/07/2025
Décision n°2025-053 portant sur l'avenant de régularisation d'un montant de 125,05 euros relatif à l'assurance dommages aux biens et risques annexes avec Groupama Paris Val de Loire	04/07/2025

Décision n°2025-054 (<i>Annule et remplace la décision n°2025-054 du 26 mai 2025</i>) portant signature d'une convention avec « Gregory TESSIER » auteur, pour la réalisation d'un atelier et d'une séance de dédicaces à la bibliothèque Colette d'un montant de 732,62 euros	07/07/2025
Décision n°2025-055 portant signature d'une convention avec « La compagnie des 3 pas » pour la réalisation du spectacle « Fiasco pour les canailles » à la bibliothèque Colette d'un montant de 655,00 euros	07/07/2025
Décision n°2025-056 portant signature d'une convention avec « La Compagnie des 3 Pas » pour la réalisation du spectacle « Bébé King » à la bibliothèque Colette d'un montant de 565,00 euros	07/07/2025
Décision n°2025-057 portant signature d'un avenant au contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels Orphée d'un montant annuel supplémentaire de 255,00 euros	24/07/2025
Décision n°2025-058 portant droit de bail à usage professionnel à Madame Julie DEVRIEZE, Infirmière, à compter du 1 ^{er} octobre 2025 pour une durée de 6 ans du local sis 25 rue Belle Visée pour un montant mensuel de 295,16 euros	20/08/2025
Décision n°2025-059 portant droit de bail à usage professionnel à Madame Emma DERUDDER, Ostéopathe, à compter du 1 ^{er} septembre 2025 pour une durée de 4 mois du local sis 25 rue Belle Visée pour un montant mensuel de 100,00 euros	20/08/2025
Décision n°2025-060 portant suspension de la redevance consentie à la société SITIS pour la location du local commercial situé 2 avenue des Marions suite à un sinistre pour la période du 01/08/2025 au 31/01/2026	20/08/2025
Décision n°2025-061 portant signature d'une convention avec « Sur mesure Spectacle » pour la réalisation du spectacle « Loupe » a la bibliothèque Colette d'un montant de 994,12 euros	22/08/2025
Décision n°2025-062 portant signature d'un avenant de régularisation n°4 relatif à l'assurance responsabilité civile et risques annexes avec la SMACL d'un montant de 248.65 euros.	20/08/2025
Décision n°2025-063 portant signature d'une convention de partenariat avec la Faïencerie théâtre de Creil dans le cadre du festival mosaïque pour l'organisation du spectacle de clôture « Signatures » le dimanche 28 septembre 2025	08/09/2025
Décision n°2025-064 portant sur le soutien à Madame Florence GERVAIS du projet d'un « Atelier peinture quartier Bellevue Belle visée et gouter » dans le cadre du fonds de participation des habitants d'un montant de 350 euros	12/09/2025
Décision n°2025-065 portant sur le soutien à Monsieur Christophe LACHAMBRE du projet « Loto pour tous » dans le cadre du fonds de participation des habitants d'un montant de 2000 euros	12/09/2025
Décision n°2025-066 portant signature d'un contrat avec la société QUADIENT pour la location d'une machine à mise sous pli, d'une durée de 5 ans, d'un montant annuel de 3615,48 euros	19/09/2025

Madame BOUTROUE souhaite savoir si le partenariat MDO perdure et interroge sur les loyers à usage professionnel.

Monsieur le maire explique que de jeunes professionnels ont souvent besoin de loyers modérés au démarrage de leur activité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (19h03)

Le Secrétaire de séance,

Françoise VAN OVERBECK

Le Maire,

Gérard WEYN

